

**Prestation d'aide sociale aux agents en situation de maladie**

**Au** motif que cela renforce le caractère social de cette prestation, seule la FHF avec sa voix prépondérante du Président, a voté le principe de la modulation selon des tranches indiciaires lors du CA du

24 juin 2021. Malgré le caractère soi-disant plus social, la prestation maladie n'est pas inscrite dans le marbre et son avenir dans le cadre des discussions à venir sur la Protection Sociale Complémentaire pourrait la remettre en cause si le pouvoir politique le jugeait nécessaire.

Lors du CA 13 octobre 2021, la FHF a donc proposé une simulation avec un taux à 46 % sur la tranche d'indices la moins élevée selon le tableau suivant :

Proposition de tranches d'indice 2022	Ensemble des prestations Maladie (ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, contractuels)		Prestation Maladie titulaires ayant 3 enfants et +	
	Taux actuel de prise en charge maladie	Taux de prise en charge proposé		
<=370	45 %	46 %	31.25 %	
Compris entre 371 et 650	45%	45%	29.25%	
Supérieur à 651	45%	44%	26.25%	

FO déplore le manque de concertation et l'attitude autocratique de la FHF comme lors de l'AG du CGOS du 07 octobre 2021 où FO a dénoncé l'attitude de la FHF en voulant complètement déstructurer la prestation maladie universellement, financièrement et moralement. La prestation maladie est économiquement supportable avec les effets du Ségur et les excédents qui se profilent en fin d'année. Il n'y a donc pas d'urgence.

FO a de nouveau exprimé son incompréhension sur la rapidité de la FHF à vouloir prendre des mesures de tranches d'indices et qu'il est inacceptable de modifier les tranches d'indices en séance. C'est pourquoi FO demande le report de cette décision. La FHF aidée de ses comparses de la CFDT n'entend pas donner suite à la demande de FO pourtant soutenue par les autres Organisations Syndicales (CGT, SUD, UNSA). Face à la fin de non-recevoir de la FHF, FO met sur la table la proposition de voter un taux unique à 48 % pour l'ensemble des indices, ce qui garantit l'universalité et améliore la prestation.

Sur la proposition FO de monter l'indice à 48 %, un membre de la FHF a exprimé son mépris envers FO en indiquant que la proposition démagogique de FO (pourtant soutenable financièrement) ne permettrait pas au OS de briguer la Présidence du CGOS.

Le Président refuse donc de mettre cette proposition au vote et après une interruption de séance demandée par FO en déplorant l'obstination de la FHF, l'ensemble des membres FO, CGT, SUD et UNSA se sont mis d'accord pour ne pas participer au vote devant cette mascarade et du déni de dialogue sociale.

Le Président demande donc le vote de sa proposition :

Pour FHF et CFDT refus de participer au vote FO, CGT, SUD, UNSA

Suite au vote et propos méprisant de la FHF, les OS sauf la CFDT ont quitté le CA.

*Des acquis qui vous aident au quotidien !*

*Des acquis qui vous aident au quotidien !*

### Situation des agents non vaccinés

Les agents restant en position d'activité, l'ensemble des prestations et actions CGOS demeurent ouvertes.

Cependant, l'agent suspendu pour absence de vaccination n'étant pas rémunéré, ne peut bénéficier du versement de la prestation maladie de la part du C.G.O.S.

La question des aides a également été soulevée. La CPAS reste souveraine d'attribuer ou non une aide.

### PEEF : Prestations Études-éducation-formation

Cette année, malgré le gel des montants de base, l'enveloppe budgétaire dédiée aux prestations Etudes a été largement dépassée en raison de :

- L'augmentation sensible du nombre d'agents bénéficiaires
- de l'arrêt du dispositif des 30 km pour la prestation Hébergement

Le montant versé pour le traitement d'été s'élève à 98,2 M€ soit un écart de + 6,8% par rapport au budget 2021, représentant 6 755 536 €.

287 872 dossiers ont été traités contre 269 405 dossiers l'an dernier, ce qui représente une progression de 6,85 % par rapport au traitement de l'été 2020. Cela explique le délai plus long accordé aux agents pour effectuer leur demande de prestation.

	Echéances
Début ouverture saisie en ligne via espace agent	Décembre 2021
Envoi dossiers C.G.O.S papier	Janvier 2022
Date limite pour effectuer sa demande de prestation	31 juillet 2022
Date limite d'acceptation des demandes adressées par courrier (la date limite d'envoi étant le 31 juillet) : prise en compte du délai postal + prestataire numérisateur des demandes	Jusqu'au dernier traitement prévu fin août 2022
Traitement rattrapage fin d'année	Fin d'année 2022

### CESU

52 036 enfants en ont bénéficié pour un montant de 19,1 M€, ce qui représente des évolutions respectives de 32 et 31% par rapport à juillet 2020. Le montant des CESU perdus périmés s'élève à 3,6M€

### Don des Hospices civils de Beaune

A la demande de FO, la convention signée avec les Hospices de Beaune devrait être revue pour désormais avoir la possibilité de procéder au déplafonnement du montant maximum fixé actuellement à 1000 €.

### Prestations et actions pour les retraités

En 2020 environ 60 000 retraités ont bénéficié de prestations et actions.

A partir du 1er janvier 2022 :

- Le C.G.O.S demandera aux futurs retraités l'autorisation de conserver leurs données au moment de la demande de prestation Départ retraite, et ce, pour une durée de 5 ans
- Le recueil du consentement doit être intégré dans les formulaires de demande de pres-

tations avec explicitement la mention d'un accord de leur part à l'exploitation des données, et ce pour une durée de 5 ans.

- S'agissant des nouveaux retraités, toutes les données sont conservées pendant 5 ans, sauf volonté explicite de leur part du contraire.
- Pour les retraités ayant bénéficié d'une prestation ou d'une action depuis les 5 dernières années : il y aurait une présomption de consentement qui s'éteindra dans les 5 ans suivant la prestation ou l'action. Toute nouvelle demande de prestation effectuée avec expression explicite du consentement durant cette période ouvre à nouveau une période de cinq ans de conservation des données
- Pour les retraités n'ayant pas bénéficié d'une prestation ou d'une action dans les 5 dernières années : le C.G.O.S les sollicite au terme des cinq ans afin de recueillir leur consentement.
- Pour les retraités n'ayant pas répondu, les données sont conservées dans un coffre-fort (nom, numéro C.G.O.S, coordonnées) pour une durée restant à définir (10 ans serait une limite maximale...).

### **Adhésion du CH Mayotte**

Lors de l'AG du 07 octobre, il a été voté l'extension du ressort géographique de la délégation Île de France, ce qui a permis l'adhésion du CH Mayotte et de faire une convention au cas où d'autres CH des DOM-TOM souhaitent y adhérer avec les premières actions suivantes :

#### **Calcul du quotient familial**

Proposition de mettre en place un abattement forfaitaire du fait de la prime de cherté de la vie (indemnité de 40 % sur la base du traitement indiciaire)

#### **Retraités**

Le recueil d'action sociale indique que « tout agent bénéficiaire d'une retraite CNRACL, liquidée dans un établissement adhérent au C.G.O.S est considéré comme retraité » Il est proposé de permettre aux retraités qui ont liquidé leur retraite depuis le 28 mars 2012, date de signature de la convention entre le C.G.O.S et le CHM, de bénéficier de l'action sociale du C.G.O.S.

#### **Activités socio-culturelles**

Du fait de l'éloignement géographique, les offres prix mini et billetterie seront peu accessibles aux agents du CHM. Le Comité régional Île

de France pourra étudier l'ouverture d'offres adaptées aux besoins et demandes des agents mahorais.

### **Prestation Décès**

La composante FO a proposé de fixer le montant à 750 € (prix minimum d'un cercueil, avec facture si tiers) et cette demande a fait consensus et devrait être mise en œuvre pour 2022. Il sera nécessaire de soumettre la prestation aux cotisations sociales et à la fiscalité

### **Budget 2021**

A fin septembre 2021, le budget national anticipé pour clôturer l'année en décembre devrait s'établir avec un excédent de 17M€. Excédent lié à une sous consommation de prestation pendant la crise et l'attribution du CTI qui apporte plus de 50 millions de contribution en année pleine.

La prestation maladie est en moins forte augmentation que les autres années et devrait s'établir à 127M€ pour un montant budgété à 130M€.

Le prochain CA de décembre 2021 établira le montant qui sera alloué à chaque prestation nationale.

